



Foire aux Questions

Forum du Réseau Rural Régional

Le 21 janvier 2021

Alimentation / Circuits courts / PAT

- Vous mentionnez les PAT. Or il semble qu'au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ne soient pas ouverts aux communes mais seulement aux EPCI. Pouvez-vous me donner des précisions ?

> Réponse : Les Projets Alimentaires Territoriaux s'élaborent à des échelles de territoire très différentes : souvent intercommunal, le PAT peut être aussi élaboré sur une commune, un parc naturel régional ou un département. La mesure 16.4 du FEADER sur les circuits courts a pour objectif de soutenir la coopération d'acteurs publics / privés autour de projets structurants, dont les communes y sont également éligibles.

- Quels sont les axes qui seront soutenus au titre de la prochaine programmation ? Les projets alimentaires territoriaux seront-ils soutenus ? Le territoire de la Métropole serait-il éligible, notamment dans le cadre d'éventuels partenariats et la mise en place de circuits courts ? Quels autres axes mobilisables ?

> Réponse : La mesure du FEADER sur les circuits courts devrait être reconduite dans le cadre du prochain programme et est mobilisable sur tout le territoire régional. Un AAP est actuellement ouvert sur cette mesure : [https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/16.4_Circuitscourts_2021 - V2.zip](https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/16.4_Circuitscourts_2021_-_V2.zip)
Les PAT peuvent être accompagnés dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA). Plus d'informations sur l'AAP du PNA : <https://agriculture.gouv.fr/francerelevance-un-nouvel-appel-projets-pour-developper-les-projets-au-service-dune-alimentation-saine>

Artificialisation des terres agricoles / Foncier agricole / Pastoralisme

- Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, les maires des territoires ruraux ont bien conscience des enjeux pour la sauvegarde de l'agriculture et sont vigilants. Mais nous défendons aussi en parallèle le maintien des services dans nos communes, or le service n'est pas uniquement public. Aussi lorsque des artisans souhaitent s'installer dans le monde rural pour proposer leurs services et que nous ne pouvons pas les accueillir faute de ZAE y compris de taille « micro » nous sommes face à une situation incohérente.

- On est arrivé à un seuil de rareté de terres agricoles (hors viticulture) tel qu'il est nécessaire d'en sacraliser l'utilisation sur le très long terme (en évitant la spéculation foncière notamment en empêchant la pérennisation de friches). Les activités économiques doivent être prioritairement en lien avec l'identité du territoire et les financements doivent être ciblés sur ces emplois (agriculture, élevage, transformation des produits ...)

- Certains terrains agricoles sont rachetés par des entreprises et en privent l'accès aux agriculteurs

> Réponse apportée par Patrick GRIMAULT - Cap Rural AURA : Nouvelles activités et métiers en rural, je vous partage ce lien <http://www.caprural.org/des-ressources/innov-rural-depuis-2012/7709-innov-rural-2020-reinventer-le-travail-pour-vivre-en-rural-dans-quels-lieux-sous-quelles-formes>

> Réponse apportée par Johann CHASSAING – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Agriculture et Forêt : Pour la protection du foncier agricole, appel à projet en cours : https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/16.7.1_Foncieragricole_2021.zip

> Réponse apportée par Frédérique ANGELETTI - Maire de Vauignes en Luberon : installer des nouvelles activités économiques nécessite parfois d'artificialiser des sols, il faut que ce soit possible, bien entendu sans le faire sur des terres fertiles ! C'est évident.

- Quelle place occupera le foncier dans la future programmation, en particulier au sein du FEADER ? Avez-vous envisagé de faire un bilan des projets financés dans le cadre du FEADER en phase de clôture sur le thème du foncier : les avancées obtenues, les améliorations à apporter ?

- Comment intégrer la question du logement des agriculteurs avec pertinence dans les programmes européens

> Réponse : Le foncier agricole est un enjeu fondamental dans notre région, soumise à une forte pression foncière et une baisse continue du nombre d'exploitations agricoles. Comme sur la programmation 2014-2020, la mesure coopération sera mobilisée afin de développer les stratégies de protection du foncier en lien avec la structuration des filières et le renouvellement des générations d'agriculteurs. Les outils financiers pourront aussi être mobilisés afin de faciliter le financement du foncier pour les jeunes agriculteurs. En parallèle, la Région finance des projets de hameaux agricole pour faciliter le logement des agriculteurs.

- Quelle possibilité de financement d'actions territoriales sur la thématique pastorale menées par le CERPAM ? La création d'un Groupe de Travail "INTERGAL" qui pourrait travailler sur des actions concrètes concernant le pastoralisme pour la période 2021-2027 est-elle envisageable ?

> Réponse : un AAP du FEADER est actuellement ouvert pour financer les études pastorales et les équipements pastoraux collectifs. Des actions opérationnelles peuvent être accompagnées sur les mesures 16.7.1 (Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel) et 16.1 (Projets des groupes opérationnels du PEI). Le programme LEADER peut financer des initiatives locales mises en œuvre sur le territoire de plusieurs GAL, notamment dans le cadre de la mesure coopération. Les équipes de GAL peuvent accompagner les projets de coopération menés sur leur territoire et ont l'habitude de se coordonner entre elles quand il s'agit de projets qui concernent plusieurs territoires. Mais l'initiative d'un groupe de travail sur le pastoralisme doit émaner d'acteurs locaux.

Calendrier de mise en œuvre des programmes

- Quelle disponibilité de ces programmations sur la période charnière 2021/2022 ?

- Quelle est la date prévue de mise en œuvre de la nouvelle programmation ?

- A quand les versions définitives des PO. Et l'ouverture des 1ers appels à projets ?

> Réponse : Le FEADER 2014-2020 va se poursuivre en 2021/2022 (période de transition) et bénéficie à cet effet d'enveloppes financières renforcées. Le prochain FEADER sera mis en œuvre à partir de 2023. Le calendrier de mise en œuvre des autres programmes pour 2021-2027 est en cours de stabilisation. La mise en œuvre du FEDER-FSE 2021-2027 ne devrait être effective qu'à partir du deuxième semestre 2021. Mais de nombreux appels à projets sont/seront lancés début 2021 que ce soit pour le FEADER ou encore dans le cadre des plans de relance (national et européen).

- Est-ce que le FEAMPA et le FEADER seront synchrones ? Notamment dans le cadre de candidature de territoire sur du multi-fonds ?

> Réponse : Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) 2021-2027 entrera prochainement en vigueur, une fois les dernières étapes administratives franchies. Le prochain programme du FEADER ne sera, quant à lui, mis en œuvre qu'à partir de 2023. Les porteurs de projet pourront se positionner sur les deux fonds, étant donné que les mesures du FEADER actuelles sont reconduites en 2021 et 2022.

Difficultés financières et appui en ingénierie

- Les baisses des dotations opérées depuis 2014 et les augmentations constantes des missions dévolues aux mairies entraînent un effet ciseau sur nos budgets de fonctionnement, nous mettant dans des situations très compliquées. Sans compter sur la difficulté pour les communes rurales à accéder à des fonds qui demandent des expertises que nous n'avons pas en interne

- Petite mairie en milieu rural, nous nous sentons souvent très isolés et peu consultés, mais surtout, tout petit face à toutes ces plateformes et aides dont nous ne comprenons, parfois, pas grand-chose. Existe-t-il une plateforme qui recense toutes les aides disponibles en fonction de nos projets ?

- Les toutes petites communes n'ont pas l'expertise, les moyens humains, et le temps de déposer tous ces projets

- Quel accompagnement personnalisé dans la définition des besoins et structuration des dossiers de demandes de subventions ?

> Réponse apportée par Christian LOUIS - Fédération Nationale des Communes Pastorales : Les Conseils de Développement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réunissent en visioconférence demain vendredi 22 janvier.

Pour les Conseils de Développement présents, n'hésitez à faire passer l'information à vos Président-e-s et à leur dire de s'inscrire auprès de Albine PASQUETTI en envoyant un mail à a.pasquetti@agglo-casa.fr

> Réponse apportée par Tatiana LAMBERT - Région Sud / Programme Marittimo : N'hésitez pas à consulter les plateformes dédiées aux financements européens de la Région Sud : <https://maregionsud.up2europe.eu/> <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>

> Réponse apportée par David ARMELLINI - Réseau Rural National / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : au sujet de la question sur les plateformes qui répertorient les aides existantes, il y a une nouvelle plateforme ministérielle « Aide territoires » qui a vocation à répertorient les aides régionales, nationales et européennes : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

- Y a-t-il des personnes ressources pour accompagner les collectivités dans le montage de dossiers ? Face à cette superposition de dispositifs et la déclinaison des programmes, c'est difficile de s'y retrouver.

- Et au-delà de nous indiquer les aides, nous avons besoin d'une vraie assistance technique dans le montage des projets et des demandes de subventions. Une assistance gratuite, bien entendu

- Il manque pour nos petites communes rurales une synthèse des aides reprenant les % subventionnés, la correspondance projet/subvention adaptée, les dates des commissions décisionnaires... savoir qu'il existe 136M€ de FEDER c'est bien, mais combien pour ma commune c'est mieux.

- La question du financement des études est une vraie problématique dans nos communes où les services sont limités, les compétences, la connaissance des réseaux et des organisations, les moyens ne sont pas optimisés.

- Y a-t-il une cellule Europe au sein de La Région qui pourrait assister nos communes lors d'appels à projet européens. Une sorte d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage au service des collectivités de petites tailles qui ne bénéficient pas des ressources humaines et de l'expertise pour se positionner ? Souvent la commune de Pourrières a renoncé faute d'expertise en interne et ou par méconnaissance de bureaux d'études spécialisés qui auraient pu accompagner notre collectivité.

- Quel organisme peut nous aider dans la mise en réseau afin de monter des projets collaboratifs intra européen ?

> Réponse apportée par Caroline MACLE, Gal Pays Grand Briançonnais : Il existe des centres ressources à qui vous adresser sur les financements européens :

- ▶ Les GAL, en charge du programme Leader : <https://reseau-rural.maregionsud.fr/leader/leader-2014-2020-en-provence-alpes-cote-dazur/>
- ▶ Les Espaces Valléens : <https://www.collecti.cc/reseau-espaces-valleens/?PagePrincipale>

- ▶ Les Centres d'Information Europe Direct en Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.cied-paca.org/>

> Réponse apportée par Eliane BARREILLE, Vice-Présidente de la Région Sud : L'ingénierie pour les plus petites communes est une préoccupation partagée avec les associations de maires ruraux que je rencontre régulièrement. Malheureusement, la COVID ne nous a pas permis de nous rencontrer fin 2020 comme habituellement. Aujourd'hui, l'intérêt de ce forum est de vous donner un maximum d'informations et le nom de vos interlocuteurs en région. N'hésitez pas à solliciter le Réseau Rural Régional.

> Réponse apportée par Isabelle BIANCHINI – CD 05 : Bonjour, Ingénierie territoriale 05 vient en appui technique aux collectivités du département des Hautes-Alpes que ce soit sur le plan technique ou pour appuyer les collectivités à monter leur plan de financement. Il y a une cotisation de base qui ouvre un certain nombre de prestations puis par convention on élève le niveau de prestation. Et ce n'est absolument pas le montant de prestation proposé par des cabinets privés. En savoir plus : <https://www.hautes-alpes.fr/5100-ingenierie-territoriale-it05-.htm>

> Réponse apportée par Pascale BONNAFOUX – CD 04 : Bonjour, je vous informe qu'Ingénierie et Territoires 04 apporte aussi un appui technique aux collectivités territoriales du Département 04. En savoir plus : https://www.it04.fr/Agence_techinique_departementale_Alpes_de_Haute-Provence_IT04.O.htm

- Y a-t-il une structure équivalente dans le 84 ?

> Réponse apportée par Claire FERNANDEZ - Europe direct / CBE Sud Luberon : Dans le Vaucluse, il y a un « Europe direct » qui peut vous orienter sur les fonds mobilisables.

- Tous ces fonds ne pourraient-ils pas servir également à financer des plateformes techniques telle que celle proposée par le CD05 pour que le travail effectué par cette assistance ne soit pas à la charge des petites communes ?

> Réponse apportée par Géraldine POLLET – Région Sud / Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau : en général les fonds européens permettent de financer des projets mais ne permettent pas de financer le fonctionnement de structures

- Est ce qu'il existe un organisme qui dans le Var permet un appui technique au montage financier des projets en territoire rural

> Réponse : Dans le Var, ID83 réalise, pour les communes varoises, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (diagnostics techniques, études de faisabilité, assistance et conseil, vision stratégique, estimation des coûts, études de conception, etc..) dans tous les domaines pour lesquels ces dernières ont compétence. En savoir plus : <http://www.id83.fr/>

> Réponse apportée par Guillaume DOUKHAN - ADRETS : les informations sur les financements européens en région sont accessibles sur le site dédié : <https://europe.maregionsud.fr>

- Serait-il possible qu'il y ait un séminaire spécifique aux petites communes, moins de 3000 habitants par exemple ?

- Également pour les toutes petites communes : moins de 100 habitants

> Réponse apportée par Eliane BARREILLE, Vice-Présidente de la Région Sud : Il me semble que vous pourriez vous rapprocher de vos associations de maires si vous souhaitez des séminaires spécifiques. Nous essaierons d'y participer !

- Les mairies doivent-elles avancer les financements pour un projet ? (Parfois certaines communes ne peuvent pas avancer les financements) ... alors quelles solutions ?

- Pourquoi les dossiers sont-ils les mêmes pour les grandes villes et les très petites communes ?

> Réponse : Le montage d'un projet européen reste complexe pour tous les porteurs de projets. La réglementation européenne ne permet pas de prévoir des procédures différenciées au regard de l'égalité de traitement entre candidats, qui doivent également tous respecter la réglementation nationale (par exemple, le code de la commande publique, sans distinction de taille de collectivité). Cependant, il existe des

dispositifs plus adaptés aux territoires ruraux, comme Leader. Il y a quelques principes de base à respecter, dont l'avance de trésorerie.

Voici quelques informations à savoir sur les fonds européens :

- L'Union Européenne cofinance les projets. La totalité des coûts du projet ne sera pas prise en compte : une assiette éligible sera retenue par le service instructeur, sur laquelle l'aide publique sera calculée. Il doit forcément y avoir une contrepartie financière.
- L'aide européenne est versée a posteriori. Le porteur de projet doit avancer les fonds et avoir la trésorerie nécessaire. L'aide sera versée sur présentation des factures.
- Pas de double financement. Chaque porteur de projet doit présenter les différentes demandes de subvention déposées pour son dossier, afin d'écartier tout risque de surfinancement. Une analyse sera menée par le service instructeur pour vérifier la sincérité de sa déclaration. Ce qui ne veut pas dire qu'une collectivité ne pourra pas recevoir des aides des différents fonds ou programmes ou même plusieurs aides d'un même fonds. Mais ces différentes aides ne concerneront pas le même projet.
- Le projet ne doit pas être achevé lors du dépôt de la candidature. En revanche, il peut déjà avoir commencé. Seules les dépenses effectuées après le dépôt de la demande d'aide seront retenues (sauf exception études, etc).

Une FAQ à l'attention des porteurs de projets est disponible sur le site « L'Europe s'engage en Région Sud », dans la rubrique des appels à projets FEADER ouverts.

Enveloppes financières

- Avez-vous une échéance à nous donner pour une nouvelle enveloppe financière pour les programmes LEADER ?

- Au vu du bilan, peut-on encore se positionner sur les reliquats sur des projets prêts à démarrer ?

- Quel est le taux de réalisation pour LEADER ?

> Réponse apportée par Audrey PONS – Région Sud / Service FEADER : Le taux de réalisation pour LEADER est de 25,6%.

> Réponse apportée par Caroline MACLE - Gal Pays Grand Briançonnais : les informations sur le programme LEADER et les liens vers les AAP des GAL sont accessibles à partir du site du Réseau Rural Régional : <https://reseau rural.maregionsud.fr/leader/leader-2014-2020-en-provence-alpes-cote-dazur/>

> Réponse apportée par Natacha BINEAU - CD 04 : Sur LEADER, la Région n'est pas le seul co-financier même si elle finance une grande majorité de projets. Le Département des Alpes de Haute Provence intervient également en CPN sur certains dossiers en fonction de la typologie des projets et du cadre réglementaire.

- Bonjour, avec une enveloppe renforcée, les critères de notation pour accéder au FEADER (je pense aux projets agricoles du PCAE) seront-ils élargis/assouplis ?

> Réponse : la plupart des mesures du PDR 2014-2020 sont reconduites en 2021 sur la base de critères déclinés dans chaque mesure. Retrouvez les AAP en cours : <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feader/>

- Les fonds LEADER seront-ils intensifiés pour les départements des Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes) y compris pour les porteurs de projet privés (entreprises) puisque certains GAL privilégiaient davantage les projets portés par les collectivités et les associations ?

> Réponse : les enveloppes financières pour le prochain programme Leader ne sont pas encore connues, l'AMI est en cours d'écriture. Nous nous orientons au mieux vers une reconduction de l'enveloppe actuelle de 25 M€ mais avec l'ambition d'une meilleure couverture territoriale. Des critères de répartition des enveloppes par GAL sont à l'étude, avec la garantie d'une enveloppe minimale suffisante pour mettre en œuvre le programme sur le territoire. Le programme Leader 2014-2020 est maintenu jusqu'à fin 2022 avec des enveloppes renforcées pour ces deux années de transition. Les GAL pourront bénéficier de dotations complémentaires s'ils en font la demande. Des AAP sont régulièrement publiés par les GAL en fonction de leurs thématiques d'intervention et les porteurs de projets du territoire peuvent y candidater.

FEDER 2021-2027 – Volet rural (OS 5 du FEDER)

- Pourrons-nous avoir plus d'informations sur l'articulation entre le CPER et le FEDER volet ruralité ? Notamment concernant l'AAP permettant l'élaboration des stratégies des territoires concernés ?

- Pouvez-vous préciser le niveau de "centralité" visé dans le volet rural du PO FEDER ? Exemples pour le 04-05.

- Sur le volet rural de l'OS5 du FEDER : quels sont les critères qui ont permis de définir un périmètre éligible ? Seules une dizaine de communes sont éligibles dans les Bouches du Rhône

- Pour les "zones de centralités secondaires" hors couverture LEADER, cet AMI sera-t-il accessible en lien avec le Volet Rural du FEDER OS5 ?

- Quelles sont les dispositions prévues pour les Communes et les EPCI qui ne seront pas éligibles aux Programme LEADER ?

> Réponse apportée par Alexandra BOUTIER – Région Sud / Direction des Affaires Européennes / Service POIA : Concernant le volet rural du FEDER, il a été décidé de cibler les communes identifiées dans le SRADDET. L'intervention sur les espaces ruraux se concentre sur les centres locaux et de proximité, qui constituent des polarités d'équipements et de services structurants pour leur bassin de vie et ont un rôle clé à jouer pour un développement durable et intégré des zones rurales sur l'ensemble du territoire régional. Ces centralités répondent aux critères de sélection suivants : elles doivent comprendre entre 900 et 15 000 habitants, 500 et 6 000 emplois et entre 4 et 20 équipements. Cf. la carte des centres locaux et de proximité du SRADDET.

Les futurs AAP du volet rural du FEDER seront disponibles sur le site l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur et une articulation sera recherchée avec LEADER.

A noter, l'ouverture des appels à projet REACT-EU dès le premier trimestre 2021. Pour en savoir plus : <https://europe.maregionsud.fr/>

Financer ses projets

- Nous allons construire une nouvelle usine 4.0 en 2021-2022 en intégrant de nouveaux équipements industriels automatisés et robotisés, et avec des produits innovants recyclés et recyclables et nous voulons savoir qu'elles sont les aides possibles pour ce projet industriel. Avec embauche de personnels. Quelles possibilités de fonds européens en termes d'immobiliers pour une nouvelle usine (bâtiments) et mobiliers (machines industrielles) ?

- Peut-on faire financer une création de zone d'activité à l'aide de fonds européens ?

- Peut-on bénéficier de financements européens pour l'aménagement d'un pôle bien-être et pôle d'échanges entre habitants ?

- Pour une commune rurale de 4 000 habitants quels projets, quelles actions sont finançables par rapport aux compétences communales ?

- Quelles seront les méthodes et les moyens qui permettront de territorialiser de manière claire et réelle les fonds européens ? Quelle part d'autonomie les petites communes rurales auront elles pour adapter les axes d'aide définis par l'Europe à la proximité du terrain et à leur différence ?

- Quelles sortes d'aides ou de subventions peut obtenir une commune rurale de 980 habitants, qui a la particularité d'être dispersée sur un territoire de 19,6 Km2 en milieu agricole avec une topographie beaucoup montagnaise et qui possède un patrimoine classé dans son village ?

- L'un de nos projets concerne une régie agricole municipale. Les fonds européens pourraient-ils intervenir sur ce projet ?

- De quelles aides une commune de moins de 3 000 habitants peut bénéficier dans le cadre des aménagements touristiques et de l'amélioration du cadre de vie ? Les travaux d'aménagement de pistes cyclables sont-ils aidés, comme la mise aux normes des bâtiments publics ?

- Quels sont les financements possibles pour les rénovations d'églises non classées ?

- Un complexe salle polyvalente pour expositions, théâtre, concerts, festival international d'arts textiles.... + bibliothèque a-t-il une chance d'être retenu ?

> Réponse : de très nombreux projets peuvent bénéficier des fonds européens. Les priorités d'investissement sont définies dans les programmes nationaux et régionaux, en cours ou à venir. La diversité des projets financés dans les programmes actuels et passés est large : construction d'établissements scolaires, sociaux et médico-sociaux, aménagement urbain, rénovation énergétique des bâtiments, patrimoine, tourisme, installations numériques Les appels à projets des différents programmes pour la période 2021-2027 feront l'objet d'une présentation plus précise. Ils seront consultables sur la page « Europe » de la Région : <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>

GROUPES D'ACTION LOCALE (Programme LEADER)

- Pourquoi n'y a-t-il pas un GAL dans le territoire de la Dracénie ?

> Réponse apportée par Yoann DUNIAU – Région Sud /Service FEADER : le territoire régional n'a pas été couvert lors du programme LEADER 2014-2020, il y a des "trous" dans le Var et au nord de Nice, où existait un 13^{ème} GAL qui a fermé depuis. Nous avons la volonté d'une couverture totale des zones rurales pour la prochaine programmation.

- En l'absence d'un GAL peut-on bénéficier d'enveloppe leader dans les territoires ruraux interstitiels des grandes métropoles : de nombreuses petites communes du var dont la mienne sont des territoires ruraux qui souhaitent le rester ?

> Réponse apportée par Yoann DUNIAU – Région Sud /Service FEADER : si votre commune n'est pas sur le territoire d'un GAL, vous ne pouvez aujourd'hui bénéficier d'un financement LEADER que si votre projet se déroule sur le territoire d'un GAL.

- Les GAL seront sélectionnés sur leurs propositions d'actions/domaines d'intervention ?

> Réponse apportée par Yoann DUNIAU – Région Sud /Service FEADER : les critères de sélection restent à définir clairement, nous allons les établir au terme d'un dialogue et de réunions techniques avec le territoire, mais également après concertation sur les modalités de sélection à échelle nationale.

Mobilité / Transports

- Vous avez parlé de relance des trains de nuit, vous avez des projets en particulier pour la région ?

> Réponse : le Gouvernement a annoncé la réouverture de deux lignes de train de nuit, dont la ligne Paris-Nice. Réouverture prévue le 16 avril 2021. Le train de nuit Paris-Briançon reste en exploitation.

- Quelle prise en compte des problématiques spécifiques de mobilité et transport dans les zones isolées ou éloignées des réseaux structurants et des agglomérations, dans le contexte de la décarbonation et du Green Deal ?

> Réponse : des mesures sont proposées via le FEDER et le plan de relance REACT-EU. Un Appel à projets visant à soutenir les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien est actuellement ouvert. Mais le montant plancher est de 200 000 € pour bénéficier du FEDER. Accéder à l'AAP : <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feder-react-eu/>
Par ailleurs, l'Etat et la Région ont signé le 22 février 2021 un "protocole pour la sauvegarde des dessertes ferroviaires fines du territoire" – à savoir les lignes peu fréquentées. 580 millions d'euros vont être mobilisés pour assurer l'avenir des lignes de la Côte Bleue, de l'étoile de Veynes et de la ligne Nice-Breil-Tende. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), des évolutions se profilent. Les Communautés de Communes ont jusqu'au 31/03/2021 pour se prononcer sur la prise de compétence. Pour les Communautés de Communes qui ne souhaitent pas se saisir de la compétence mobilité, la Région deviendra de fait

autorité organisatrice de la mobilité locale. Cela devrait contribuer à une meilleure prise en compte de la mobilité locale.

Numérique

- La ruralité et le numérique sont loin de faire bon ménage, nous sommes toujours à Revest-du-Bion dans l'attente de la fibre et une couverture 4G très disparate. Barras (04) même pas d'ADSL et zone H+ au niveau téléphonie et internet mobile. Alors merci pour 2023 il n'y aura plus aucun artisan ou entreprise qui quittent bien sûr les communes non desservies

> Réponse apportée par Philippe VITEL, Vice-Président de la Région Sud : Pourtant la région et les Départements travaillent ensemble pour le 100 % Haut Débit 2023 ! Cela s'améliore ! Concernant le déploiement du très haut débit, Barras et Revest-du-Bion sont toutes deux programmées en fin d'année 2021 pour leurs premières prises construites par SFR, en charge notamment de ces deux communes. Cela signifie que des premières commercialisations pourraient avoir lieu début 2022. Le site www.lafibre04.fr affiche les communes d'ores et déjà « éligibles » mais il y a également un mail de contact : contact@lafibre04.com. Concernant la couverture mobile, s'il y a des déficits sur ces deux communes, elles peuvent faire remonter leur situation, en la qualifiant précisément (zones concernées) à la préfecture de département et au Département pour s'inscrire dans le cadre du plan national New Deal qui vise à résorber les zones blanches et grises de couverture. La sous-préfecture dont elles dépendent est un bon point de contact pour faire remonter leurs besoins.

Participation des acteurs locaux

- Comment les acteurs de terrain/la société civile des territoires ruraux vont-ils être associés, consultés pour la construction de ces nouveaux programmes ?

- Défis, Enjeux, Projet Régional, Moyens ... Un des problèmes reste la participation active des citoyens et le soutien aux associations comme l'ARDL PACA qui, après 30 années de travail au service de la Région, va devoir mettre la clé sous la porte.

> Réponse apportée par Samuel FERET, CIHEAM-IAMM (Projet SHERPA) : Bien sûr, le projet SHERPA aurait eu une dimension plus humaine et plus proche des acteurs de terrain en région Sud si 2020 n'avait pas été ce qu'elle a été.

> Réponse : La construction des programmes européens 2021-2027 se fait en associant l'ensemble des acteurs du territoire de la Région Sud. Un espace dédié permet à chacun(e) de se tenir informé(e) des avancées de la concertation régionale et de prendre part en ligne à celle-ci. + d'infos : <https://europe.maregionsud.fr/fonds-europeens-en-region-sud-2021-2027/>

Plans de relance

- Dans le plan de relance régional, y a-t-il un dispositif concernant le sport ?

> Réponse : Dans le cadre du plan régional d'urgence, 5 M€ ont été sanctuarisés et versés pour le monde sportif. Le gouvernement a mis en place un plan de relance SPORT. Pour en savoir + : <https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-de-relance-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport>

- Quelle articulation entre les fonds européens et le plan de relance ?

> Réponse : L'Union Européenne a mis en œuvre un plan de relance « REACT-EU ». Une enveloppe prévisionnelle de 117 millions de FEDER a été attribuée à la Région Sud dans le cadre de la fin de la programmation FEDER-FSE 2014/2020, consacrés aux domaines d'intervention suivants : santé, transition écologique, soutien aux PME et numérisation. La programmation de REACT-EU se déroulera entre 2021 et 2022. Dans le PDR actuel, les mesures reconduites lors de la période de transition (2021-2022) bénéficient

de financements issus du Plan de relance.

Programmes de coopération territoriale et programmes thématiques

- Les programmes de coopération territoriale européenne sont séduisants certes (notamment par le taux de financement) mais la barrière de la langue fait souvent obstacle. N'y aurait-il pas un moyen d'y remédier à l'échelle régionale ?

- Dans le programme LIFE, il est demandé de coopérer en dehors de UE, mais comment savoir qui aurait le même programme ? Y a-t-il une plateforme où l'on pourrait trouver ces informations ?

> Réponse apportée par Benoit GARRIGUES – Région Sud / Service de Coopération Territoriale et Robin GUILLON – Bureau de Représentation de la Région à Bruxelles : les programmes de coopération territoriale européenne et les programmes thématiques représentent des opportunités pour les porteurs de projets régionaux de financer leurs actions.

Pour les programmes de **coopération territoriale européenne** (CTE) ou programmes **INTERREG** (MED, Alcotra, Espace alpin, Marittimo, IEV MED, Interreg Europe) vous pouvez :

- Consulter le site l'Europe s'engage en région pour identifier les programmes de coopération territoriale européenne auxquels la région est éligible et les contacts pour vous aider au montage de projets : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/fonds-europeens-structurels-et-dinvestissement-2014-2020/cooperation-territoriale-europeenne/>

Pour **les programmes thématiques européens** (LIFE, Horizon Europe, Erasmus+, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Europe créative, Droits et valeurs...), vous pouvez :

- Consulter le site internet de l'Europe en région afin d'identifier les contacts en Région pour vous aider au montage de projets dans les programmes thématiques : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/fonds-europeens-structurels-et-dinvestissement-2014-2020/programmes-thematiques/>
- Vous rendre sur la plateforme Up2Europe pour identifier les appels à projets ouverts et rechercher des partenaires européens : <https://maregionsud.up2europe.eu/>

En ce qui concerne le programme LIFE, coopérer en dehors de l'Union Européenne n'est pas un prérequis. D'ailleurs il n'est pas obligatoire pour un porteur de coopérer avec un partenaire d'un autre Etat membre de l'UE que le sien (même si c'est de plus en plus conseillé...). En ce qui concerne les pays tiers éligibles, il faut regarder cela dans les lignes directrices qui accompagnent le programme et sont publiées annuellement avec chaque nouvelle édition d'appels à projets.

Ressource en eau

- Besoin d'aide pour les ressources en eau et leur exploitation. Qui fait quoi entre l'Europe, la Région, l'intercommunalité, le Département et les communes ?

> Réponse : La gestion de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité aquatique est partagée entre les différents échelons :

- L'Europe et le niveau national légifèrent et fixent les grandes orientations de la politique européenne et nationale de l'eau.
- L'Agence de l'eau de bassin (Rhône Méditerranée Corse pour notre région) planifie à travers le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) les grandes orientations et les mesures pour atteindre le bon état des eaux. Elle accompagne financièrement ces mesures.
- La Région intervient sur la gestion patrimoniale de la ressource en eau, la biodiversité aquatique et les infrastructures d'hydraulique en s'appuyant sur ses compétences en aménagement du territoire et en développement économique.
- Les Départements interviennent en appui aux collectivités locales. Ces services d'assistance technique peuvent concerner la gestion des rivières, l'hydraulique agricole et/ou les services publics d'assainissement et d'eau potable.
- Les EPCI ont les compétences opérationnelles pour la mise en œuvre des services publics d'assainissement et d'eau potable ainsi que de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elles peuvent déléguer à des syndicats mixtes (syndicats d'eau potable ou syndicats de rivière) ces compétences. Concernant la GEMAPI, ce transfert ou cette délégation peut permettre une intervention à l'échelle du bassin versant qui est le périmètre adéquat de gestion hydrographique.

Pour aller plus loin : <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/quels-sont-les-acteurs-de-leau-en-france/>

Simplification des procédures

- Il faut vraiment une simplification pour le montage des dossiers Leader

- Pour les petites communes rurales (moins de 100 habitants) avec des budgets et moyens humains contraints, il serait intéressant de simplifier les procédures pour les appels à projets ou autres aides, même si leur montant est réduit, car honnêtement on s'y perd et devant la complexité des montages, on renonce !

- On n'a jamais vu une telle lourdeur administrative dans les demandes de subvention. Il faudrait absolument simplifier les démarches pour accéder à ce financement. Les toutes petites communes n'ont pas les moyens humains et l'expertise technique pour pouvoir y prétendre.

- Nous avons besoin de financements rapides, sinon, le temps de réaliser le diagnostic, de concevoir le projet puis d'obtenir le financement, les besoins peuvent avoir beaucoup évolué...

- Les dossiers sont très techniques et difficiles à monter pour les petites communes, le versement des subventions est souvent très long. Cela freine voire nous retient de recourir aux fonds européens. Comment optimiser le temps de cycle entre la soumission du dossier et sa validation : présentation du dossier, exhaustivité des pièces, ...

- Comment faire pour simplifier les démarches dans le cadre du FSE : lourdeur administrative, dépenses éligibles ou pas, suivi dossier, etc.

- Comment mieux adapter le programme LEADER aux petits opérateurs qui sont dans en zone rurale, aussi bien en termes de non-avance de trésorerie qu'en lourdeur administrative ???

> Réponse apportée par Alexandra BOUTIER – Région Sud / SPOIA / Direction des Affaires Européennes : Il y a clairement un enjeu de simplification pour les "petits projets" notamment via des options de coûts simplifiés proposés par la Commission Européenne. Nous réfléchissons à leur mise en œuvre (forfait pour justifier les dépenses).

> Réponse apportée par Yoann DUNIAU – Région Sud / Service FEADER : la simplification est en enjeu majeur du prochain programme, nous nous y attelons activement, compte tenu de l'effet dissuasif qu'il peut avoir.

> Réponse apportée par Géraldine POLLET – Région Sud / Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau : un des éléments qui a considérablement pesé sur la lourdeur et la complexité est le système d'information dédié qui est national. Sur la prochaine programmation, les Régions vont développer leur propre système d'information pour le FEADER et LEADER ce qui va permettre nous l'espérons d'importantes améliorations

- Quels sont les délais entre le moment du dépôt de la demande et la mise à disposition des financements ?

- Est-ce que les axes d'amélioration proposés par l'ensemble des acteurs ont été pris en compte pour cette programmation ?

> Réponse : L'objectif de la concertation menée avec les acteurs de la région pour la construction des futurs programmes est de tenir compte du point de vue des acteurs de terrain pour améliorer l'utilisation des fonds européens. A titre d'exemple, les responsabilités accrues confiées aux GAL pour la gestion et l'instruction du programme LEADER 2014-2020 relève d'une demande des acteurs de la région. C'est d'ailleurs l'une des seules régions à avoir délégué une partie de ses prérogatives d'autorité de gestion aux GAL. Les questions de la lourdeur administrative, des délais de vie du dossier -en moyenne d'un an aujourd'hui-, ainsi que de la simplification administrative font l'objet d'un travail de la Région, en concertation avec les acteurs du territoire.

Statut des porteurs de projets

- Les appels à projets peuvent-ils être déposés par les communes indépendamment de l'EPCI dont elles sont membres ?

> Réponse apportée par Géraldine POLLET - Région Sud / Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau : oui les communes sont éligibles directement à un grand nombre d'appels à projet.

- Il y a des disparités entre les GAL et certains privilégient davantage les collectivités et associations dans les statuts éligibles de porteurs de projet. C'est bien sûr pertinent mais il me semblerait pertinent d'harmoniser l'intensification d'aides pour les porteurs de type TPE-PME qui contribuent eux aussi grandement à l'attractivité des territoires ruraux et de montagne grâce à leurs offres de prestations et produits (artisans, commerçants, libéraux) pour les populations locales.

- La question de l'ingénierie concerne les communes mais aussi les entreprises et notamment les associations. Certaines s'organisent sans attendre comme l'UDESS 05 mais elles ne bénéficient pas d'aide pour l'instant !

- Merci de rendre systématiquement éligibles les porteurs de projet de type TPE-PME dans les prochains AAP LEADER afin de les inciter à entreprendre, développer, innover et diversifier sur les territoires ruraux et de montagne.

- Les structures de l'ESS et les PME pourraient bénéficier de la même offre, les spécificités RH se ressemblent.

> Réponse : Chaque Groupe d'Action Locale définit sa Stratégie Locale de Développement et a intégré une ou plusieurs thématiques concourant au développement de l'économie locale. Les projets qui entrent dans cette stratégie sont soutenus et accompagnés. Même si ce sont les GAL qui déterminent les porteurs de projets éligibles, bien souvent les entreprises sont éligibles à ces AAP, mais elles ne candidatent par forcément, au regard des délais d'obtention des financements. La Région ne peut pas intervenir dans la stratégie mise en place par le territoire et ne pas imposer l'éligibilité de certains porteurs spécifiques.

Territoires de montagne

- De quelle manière les programmes européens (FEDER/FSE, FEADER/LEADER) ont un impact sur le développement des territoires de montagne ? Quels seraient les axes d'amélioration pour mieux prendre en compte la "dimension montagne" ?

- Les stations de skis sont-elles éligibles ? Quels fonds pour les petites communes de montagne, quel développement possible pour les stations de ski (été/hiver)

- Quelle place pour les territoires ruraux de montagne ?

- Il apparaît que de nombreuses communes ne pourront pas boucler leurs budgets en ce début d'année 2021 faute de trésorerie. Comment pourrait-on articuler des financements conséquents répartis sur les territoires afin de pouvoir continuer à faire travailler les entreprises ? Cette mesure transitoire permettrait de répartir l'argent négocié par la région avec l'état et de maintenir une partie de l'investissement qui ne pourra pas voir le jour si une telle adaptation ne se fait pas. L'urgence étant de consommer cet argent sur la région sud et ses territoires. Ma commune station village dans le Champsaur, comme bien d'autre, aura besoin de soutien étant donné les investissements conséquents quelle a consentie ces dernières années. La montagne, les hautes alpes avec une faible population et aucune industrie ne se relèvera pas d'une année blanche sans ouverture des stations de ski, seuls poumons économiques favorisant la pluriactivité, vecteur du maintien des populations dans nos villages.

> Réponse : les territoires de montagne ont accès aux fonds européens. Le programme LEADER couvre la quasi-totalité des territoires de montagne. Il existe des dispositifs spécifiques aux territoires alpins comme la CIMA et les Espaces Valléens. Récemment, la Région vient d'adopter un plan régional en faveur des territoires de montagne, dont 8 millions d'euros pour les stations de ski. Mais aussi des mesures pour relancer le tourisme. Pour les 5 prochaines années, 200 millions d'euros seront consacrés aux Espaces

valléens et aux stations de montagne.

Plus d'infos : <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/lavenir-des-alpes-du-sud-se-joue-maintenant>

La Commission européenne a donné son feu vert à l'indemnisation des exploitants, publics ou privés, de remontées mécaniques des stations de ski fermées du fait de la crise sanitaire. L'État propose ce dispositif pour couvrir les charges fixes à hauteur de 49 % du chiffre d'affaires annuel. Pour en bénéficier, les exploitants doivent déposer leur demande au plus tard le 30 juin prochain.

Plus d'infos : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-exploitants-remontees-mecaniques> -

Guide pratique : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/tourisme/guide-dispositif-remontees-mecaniques.pdf>